COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bourges, le 23 avril 2025

**Sécurité routière dans le Cher : le contrôle technique deux-roues justifie son existence après un an de mise en œuvre**

|  |  |
| --- | --- |
| **Un an après son lancement, Maurice BARATE, préfet du Cher, présente le bilan du contrôle technique des véhicules dit « deux roues » (cyclomoteurs, motos, scooters, tricycles à moteur et quadricycles).**  |  |

**Un dispositif désormais bien ancré**

Conformément à l'arrêté ministériel du 23 octobre 2023, le contrôle technique des véhicules « deux roues » est obligatoire depuis le 15 avril 2024. Ce contrôle technique vise à renforcer la sécurité routière en garantissant le bon état de ces véhicules, particulièrement vulnérables en cas d'accident. Il contribue également à sécuriser les transactions des véhiculesd'occasion. En 2024, tous les véhicules immatriculés avant le 1er janvier 2017 étaient concernés.

Au 15 avril 2025, la région Centre-Val de Loire compte 182 centres et 231 contrôleurs agréés pour le contrôle technique des véhicules « deux roues », assurant ainsi un maillage territorial suffisant pour répondre aux besoins des usagers. Le Cher compte 19 centres et 20 contrôleurs. Le site de l’Organisme Technique Central du contrôle technique des véhicules permet d’identifier par département les centres proposant du contrôle technique « deux roues » ([www.utac-otc.com](http://www.utac-otc.com/)).

**Principales défaillances constatées**

Du 15 avril au 31 décembre 2024, 4 845 contrôles techniques de véhicules « deux roues » ont été réalisés dans le Cher. Plus de 40 % des véhicules présentaient une ou plusieurs défaillances (42 % au niveau régional), dont 9 % une défaillance majeure ou critique (entraînant une contre-visite).

Les défaillances majeures et critiques les plus fréquemment relevées, entraînant une contre-visite, concernent :

* une usure excessive des garnitures ou plaquettes de frein, ou leur absence ou mauvais montage,
* des pneumatiques usés, endommagés, entaillés, ou montage ou réparation inadaptés,
* des disques ou tambours de frein excessivement usés, rayés, fissurés, cassés ou absents,
* des émissions de polluants dépassant les limites applicables,
* des amortisseurs endommagés, mal fixés ou présentant des signes de fuite ou de dysfonctionnement grave,
* des feux stop défaillants,
* des éléments de carrosserie ou carénages endommagés ou mal fixés,
* des indicateurs de direction défaillants.

**Un enjeu de sécurité routière majeur**

Le préfet du Cher rappelle que le contrôle technique est un outil essentiel pour garantir la sécurité de tous les usagers de la route. Elle appelle les propriétaires de véhicules à respecter les échéances de contrôle et à effectuer les réparations nécessaires en cas de défaillance. En 2025, les véhicules immatriculés entre le 1er janvier 2017 et le 31 décembre 2019 sont concernés.